



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales et du
Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme LOPEZ
☎ 04.91.15.69.33
✉ veronique.lopez@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 2010-261 A

AVIS D'ENQUETE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
présentée par la Société SIBELL
en vue d'être autorisée à exploiter une installation de fabrication
de chips et de beignets de manioc
située à Aubagne (13400)

8 NOV. 2010

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du _____, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société SIBELL en vue d'être autorisée, par arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.), à exploiter une installation de fabrication de chips de pommes de terre et de beignets au manioc située à AUBAGNE (13400), Zone Industrielle Les Paluds, 70 avenue du Marin Blanc.

Le dossier et les registres d'enquête seront déposés en Mairies d'Aubagne et de Gémenos, pendant trente deux jours du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit aux mairies concernées à M. Jean-Paul AUBERT, Ingénieur ESIM – Expert Judiciaire près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

Ce dernier recevra personnellement en Mairie de :

AUBAGNE :

- le lundi 6 décembre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 14 décembre 2010 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 22 décembre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 30 décembre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 6 janvier 2011 de 14 h 00 à 17 h 00

GEMENOS :

- le mercredi 8 décembre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 20 décembre 2010 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 4 janvier 2011 de 9 h 00 à 12 h 00.

.../...

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur dans les mairies concernées ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône

La décision d'autorisation sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie d'Aubagne
Service Technique – Chemin de la Vallée
13400 AUBAGNE
- Mairie de Gémenos
Place du Général de Gaulle
13420 GEMENOS
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 4^{ème} Etage - Porte 404
13006 MARSEILLE.

Marseille, le

- 9 NOV. 2010

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY